



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Conseil Municipal du 6 mars 2024

PREAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des Collectivités. Il participe à l'information de élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une Collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, Communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une Commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312- 1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Par conséquent, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Pour les Collectivités locales ayant opté pour le référentiel M.57, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif. Le délai est de deux mois pour les autres Collectivités et établissements.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Ainsi, les Collectivités territoriales sont soumises à des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière. Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) présente et détaille les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses.

Outre ce changement juridique, le DOB a toujours vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette ou les grandes lignes en dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Ces documents seront rendus publics afin de permettre à tout citoyen de connaître l'état exact des finances de la Commune. Cet état des lieux est restitué en conseil municipal plusieurs fois par an : débat d'orientations budgétaires, présentation du budget, présentation du compte de gestion, présentation du compte administratif, délibérations modificatives du budget, etc.

Sommaire

PARTIE I : Eléments de contexte

I – Le contexte macroéconomique

II – Le contexte national

III – Les mesures pour le bloc communal relatives au PLF 2024

A – La fiscalité locale

B – Les dotations de l'Etat

C – Les aides

D – Mini-réforme des indicateurs

E – Extension du FCTVA

F – Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

IV – Les relations financières de la Commune avec la Métropole

A – L'attribution de compensation (AC)

B – La dotation de solidarité métropolitaine (DSM)

C – Le Fond de péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

V - La situation financière de la Commune

VI – La projection sur 2024

PARTIE II : Les orientations du budget primitif 2024 : Budget Principal

I – Le budget de fonctionnement

A – Les dépenses de fonctionnement

B – Les recettes de fonctionnement

II – Le budget investissement

A – Les dépenses d'investissement

B – Les recettes d'investissement

III – Les orientations pluriannuelles envisagées

IV – Etat de la dette

PARTIE III : Le Budget Annexe Cimetière

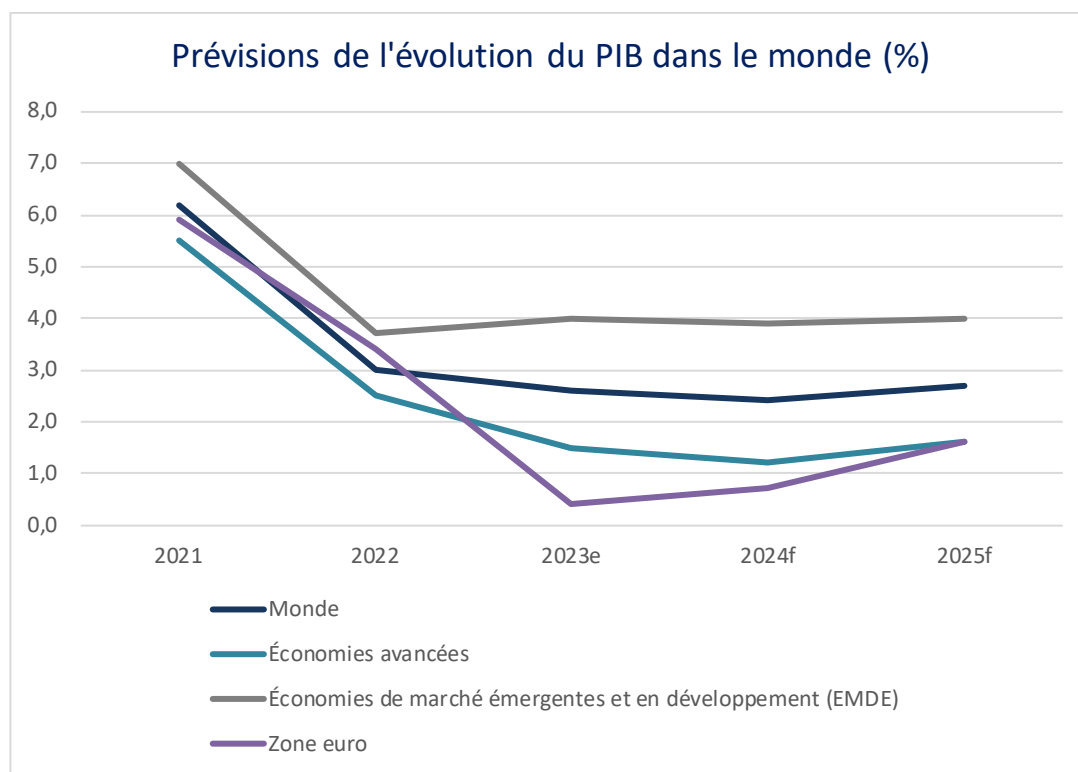
Conclusion

PARTIE I : Éléments de contexte

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2024. En effet, le contexte macroéconomique, le contexte national, les relations avec la métropole de cette année ont été pris en compte pour permettre d'élaborer les partis pris retenus dans la construction budgétaire.

I. Le contexte macroéconomique

Un sévère coup de tabac sur l'économie mondiale dans un contexte géopolitique tendu



Source : Banque mondiale, Janvier 2024 ; e : estimé / f : projection

L'économie mondiale continue de subir les contrecoups de la restriction monétaire menée à l'échelle globale pour lutter contre l'inflation. Dans sa note semestrielle de prévisions sur l'économie mondiale¹, publiée début janvier, la Banque Mondiale a revu la croissance en légère hausse pour 2023, à 2,6% en moyenne, contre 2,1% en juin dernier, intégrant la solidité de l'économie américaine en 2023. Le recul de la croissance reste cependant significatif par rapport à 2022 (3%). Pour 2024, l'institution reste prudente, en maintenant une croissance de 2,4% à l'échelle globale, mais revoit ses prévisions à la baisse pour 2025, à 2,7%, soit 0,3% de moins qu'en juin dernier.

¹ Rapport de prévisions de la Banque Mondiale : *Faible croissance, multiples défis*, 9 janvier 2024, <https://www.banquemoniale.org/fr/publication/global-economic-prospects>

Les disparités sont très importantes entre les différentes catégories répertoriées par la Banque Mondiale :

Au sein des **économies avancées**, **les Etats-Unis** gardent une croissance solide en 2023, à 2,5%, mais devraient connaître un ralentissement en 2024 et 2025 sous l'effet de la restriction monétaire mise en œuvre par la FED entre 2022 et 2023, et notamment le durcissement des conditions de crédit. La Banque Mondiale table sur une croissance de 1,6% en 2024 et 1,7% en 2025. **La zone Euro** à l'inverse ressort fragilisée par la politique monétaire menée par la BCE. La Banque Mondiale prévoit une croissance de seulement 0,4% en 2023, 0,7% en 2024 et 1,6% en 2025, une prévision nettement en baisse par rapport en juin. Comme pour les Etats-Unis, le durcissement des conditions d'accès au crédit en zone Euro pèse négativement sur la croissance de la zone.

Les pays émergents sont pénalisés par le ralentissement de l'économie mondiale, mais aussi par le regain d'attractivité des actifs des pays développés. La politique monétaire menée par la FED vient renchérir la dette des pays émergents, souvent libellée en dollar américain.

En outre, le retour du protectionnisme des deux côtés de l'Atlantique, pour des raisons géopolitiques ou environnementales, pèse négativement sur les échanges internationaux. En volume, la Banque Mondiale comptabilise une progression des échanges mondiaux de seulement 0,2% en 2023, avant un regain en 2024 (+2,3%) et 2025 (+3,1%). Ces valeurs sont très éloignées des niveaux d'échange post-confinements de 2021 (+11,1%) et 2022 (+5,6%). De plus, les récentes attaques menées au large de la corne de l'Afrique, qui ont rendu nécessaire les interventions des bâtiments britanniques et américains, sont venues perturber le trafic maritime transitant par le canal de Suez. Le déroutage des navires marchant par l'ancienne voie du Cap vient renchérir le fret maritime.

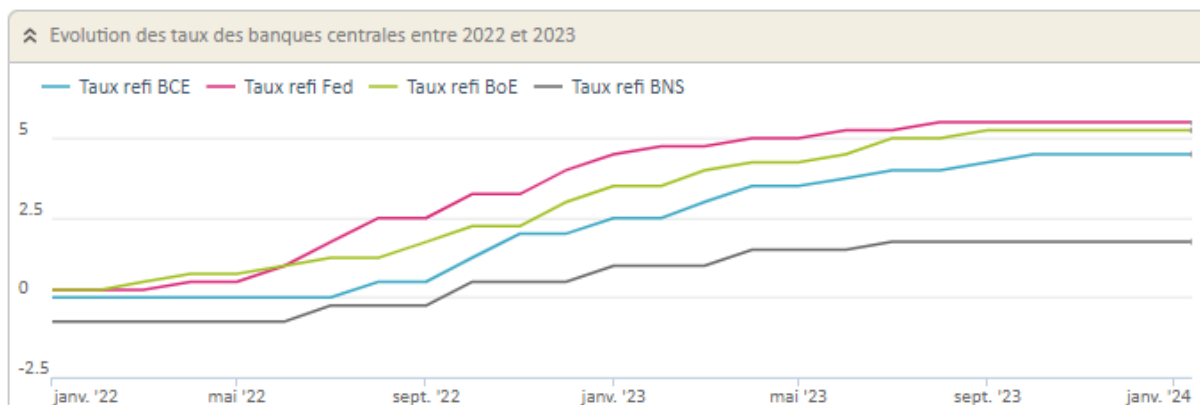
Au sein des **pays émergents**, **la Chine** connaîtrait une croissance moins dynamique que prévu, à 5,2% pour 2023 (-0,4% par rapport à juin 2023), 4,5% en 2024 (-0,1%) et 4,3% en 2025 (-0,1%). La Chine est, en outre, entrée officiellement en déflation, cumulant un trimestre d'inflation négative (octobre, novembre et décembre 2023). Hors Chine, le PIB réel est attendu en progression de 3,2% en 2023, 3,5% en 2024 et 3,8% en 2025.

Au-delà des simples questions économiques, la géopolitique sera au cœur de l'année 2024, avec un nombre important d'élections dans le monde (51% de la population mondiale est appelée aux urnes). **En novembre, se tiendront les élections présidentielles américaines**, pour lesquelles les primaires républicaines ont démarré lundi 15 janvier avec le caucus de l'Iowa. Sauf surprise, les élections opposeront Donald Trump et le président sortant Joe Biden. **En mai, auront lieu les élections législatives en Inde**, devenu depuis 2023 le pays le plus peuplé au monde devant la Chine. **Les élections européennes se tiendront courant juin**. Entre autres scrutins peuvent être également mentionnés les élections présidentielles en Russie, au Venezuela, au Brésil ou au Sénégal.

La fin du cycle de resserrement monétaire

Tout au long des deux dernières années, les Banques centrales ont été surprises par l'ampleur et la durée du rebond inflationniste. En 2022, l'inflation aux Etats-Unis a dépassé les 6%, tandis qu'elle tendait, à son point maximal, vers 11% en zone Euro.

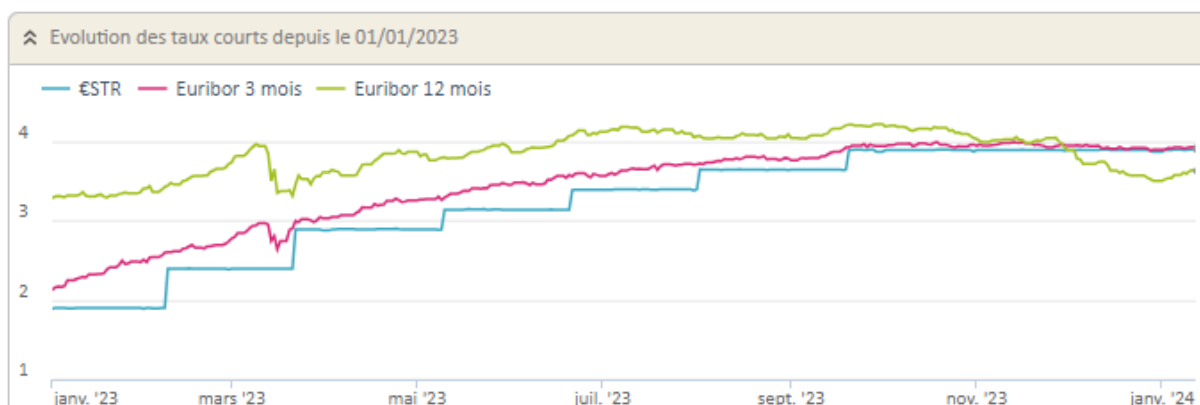
Par conséquent, les Banques centrales ont mené une politique de resserrement monétaire sans précédent, **en premier lieu par une augmentation drastique des taux directeurs** :



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Ces décisions ont un impact direct sur le coût du crédit à court terme, avec l'augmentation des taux courts.

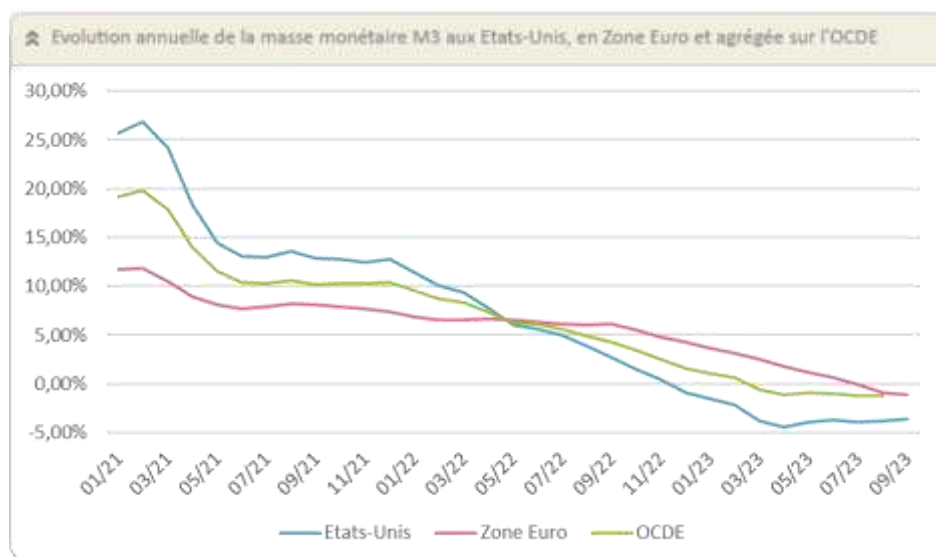


Les bons chiffres de l'inflation à compter de l'automne 2023 ont conduit les Banques centrales à infléchir leurs discours. Tout en restant prudentes, la FED, lors de sa réunion de décembre 2023, a commencé à évoquer le calendrier d'une baisse de taux. A l'inverse, si la BCE semble au bout de ses

hausse de taux, la baisse n'était pas encore envisagée. En effet, l'institution monétaire prévoyait un tour de vis supplémentaire sur son deuxième levier d'action...

Arrivées au bout des baisses de taux directeurs (politiques dites conventionnelles), les Banques centrales ont mis en œuvre, en conséquence de la crise de 2008, des politiques d'achat d'actifs, qui atteindront leur apogée en soutien à l'économie dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Ces programmes sont synthétisés, en zone Euro, sous les acronymes APP (achats d'actifs menés avant la pandémie) et PEPP (achats d'actifs ayant eu lieu pendant la pandémie). Ces stratégies ont apporté beaucoup de liquidités sur le marché. A compter de 2022, les banques centrales ont commencé à réduire leur bilan, en ralentissant puis arrêtant le réinvestissement des volumes d'actifs arrivant à échéance. La BCE a ainsi stoppé ses réinvestissements dans le cadre des APP au 1^{er} semestre 2023. Elle commencera à réduire ses réinvestissements dans le cadre du PEPP à compter de la fin du 1^{er} semestre 2024, avant un arrêt définitif en fin d'année.

Par conséquent, la masse monétaire mondiale² a connu une diminution drastique au cours des deux dernières années :

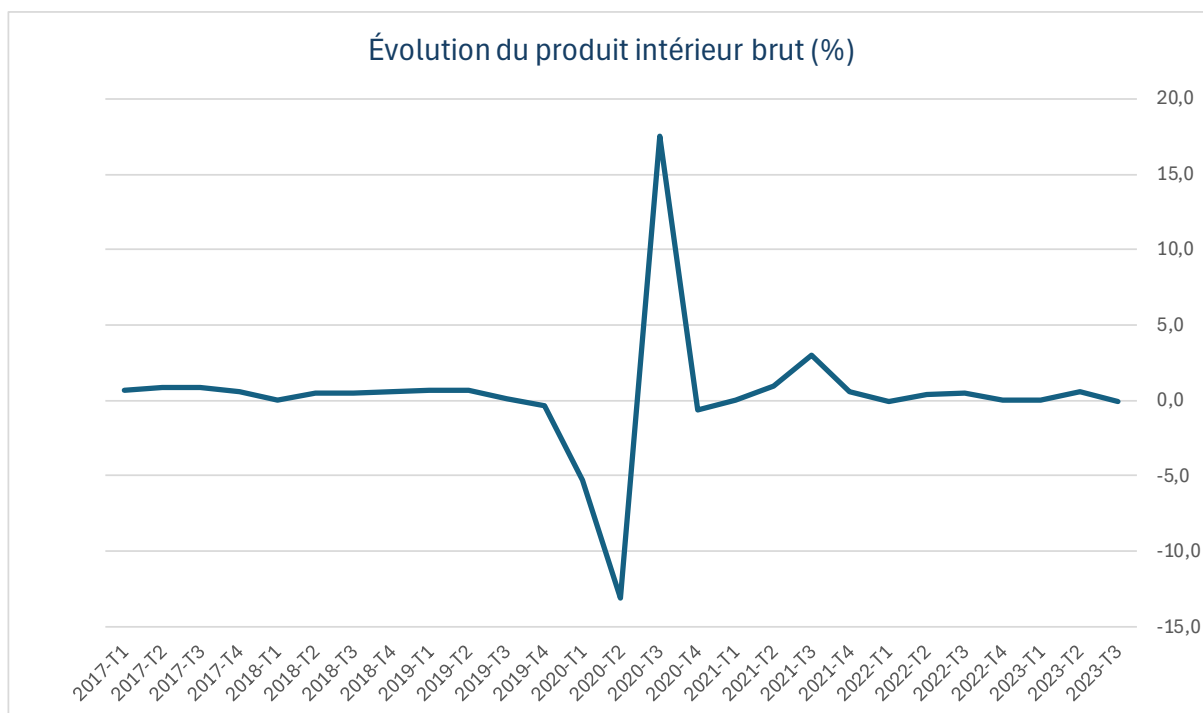


L'inflation a ainsi nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle est ressortie à 3,4% en décembre 2023 qu'en zone Euro où elle est ressortie à 2,9% en décembre. Les anticipations d'assouplissement de la politique monétaire dans les prochains mois ont conduit à une diminution importante des taux longs.



² OCDE (2024), Monnaie au sens large (M3) (indicateur). doi: 10.1787/1d34b815-fr (Consulté le 16 janvier 2024)

II. Le contexte national



Source : Insee, comptes nationaux trimestriels

Croissance en %, moyenne annuelle	Points clés de la projection France							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,8*	0,9	1,3	1,6
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,7	2,5	1,8	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4	2,8	2,2	1,9
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	-0,1	0,7	0,8	0,5	0,7
Taux de chômage	8,5	8	7,9	7,3	7,3	7,6	7,8	7,6

* : chiffres issus des comptes trimestriels du 30 Novembre 2023
Source : Banque de France, 19 Décembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2024, avec une activité toujours au ralenti mais une croissance soutenue par la consommation des ménages.

En 2025, cet indicateur est projeté à la hausse notamment grâce au retour de l'investissement privé, aidé par le desserrement des conditions financières et par une baisse anticipée des taux d'emprunt.

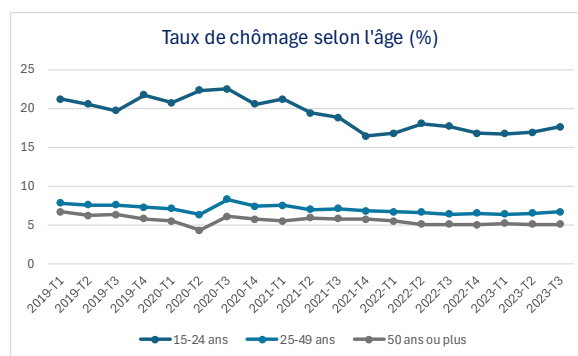
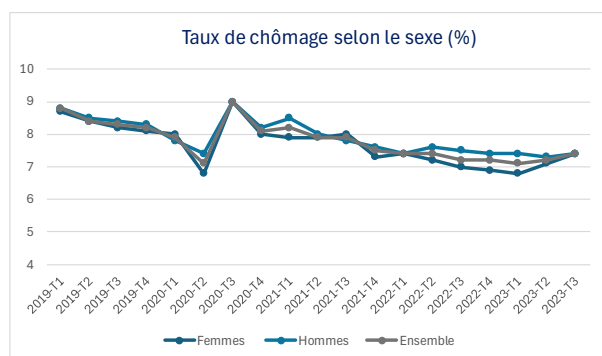
L'inflation a connu son pic début 2023. Elle continuerait à reculer, aidée en cela par la baisse des prix de l'énergie (sous réserve d'un éventuel nouveau choc sur les matières premières) mais aussi par une inflation sous-jacente en recul. Toutefois, les pressions sur les salaires, après 2 ans d'inflation importante, et alors que la hausse des prix de l'alimentaire reste significative, pourrait contraindre l'indice sous-jacent à demeurer au-dessus de l'indice cible de la BCE (2%).

Enfin, le taux d'endettement public de la France dépasse les 110% du PIB (111,7% au T3 2023 d'après l'INSEE). La charge de la dette est budgétée pour 2024 à hauteur de 52, 2 Milliards € contre 55,5 Milliards € réalisés en 2023. A noter que cette charge est projetée à 61 Milliards € en 2026.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

- Le taux de chômage a poursuivi son augmentation au troisième trimestre 2023, à 7,4% de la population active (+0,2%). L'indicateur retrouve ainsi son niveau du 2^{ème} trimestre 2022. Toutefois, il demeure nettement inférieur à son pic de mi-2015 (10,5%)



Source : Insee, enquête Emploi en continu

III. Les mesures pour le bloc communal relatives au PLF 2024

A – La fiscalité locale

Tout d'abord, la **suppression de la CVAE** continue à faire parler d'elle et bien que le PLF n'en parle pas, la compensation de sa suppression s'invitera dans les débats parlementaires à n'en pas douter. En effet, un décret reconduisant pour 2024 le mode de répartition 2023 de la dynamique de la CVAE via le Fonds d'attractivité économique des territoires (FNAET) et ébauchant les règles de répartition définitives à compter de 2025 soulève des questions, notamment quant à sa prise en compte des nombreux cas où les effectifs d'entreprises, critère décisif dans le calcul de cette répartition, sont répartis dans des établissements disséminés dans plusieurs Communes mais dépendant d'une seule entreprise effectuant sa déclaration sociale nominative dans une seule et même Commune.

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une revalorisation d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les Communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les Communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs, la loi remet désormais entre les mains des Collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin, la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les Communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) au détriment de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1er janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les Communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les Communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1er Janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des Communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les Communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de TFNB au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR, ZoRCOMiR etc. sont remplacés par un zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR) dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1er Juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des Communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de l'**IFER** sur les télécommunications fixes à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la TEOM sur le territoire de certaines Communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernant spécifiquement les Communes d'île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

B – Les dotations de l'Etat

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année, de nouveau, d'abonder l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€** sur la **dotations de solidarité rurale (DSR)**, et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)** sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les Communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI)** pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotations nationale de péréquation (DNP)** voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurale devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le **système de garantie des Communes nouvelles** est quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de Communes nouvelles :

La **dotations d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

Une dotations de garantie est instituée au bénéfice des Communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties Communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celles créées à partir du 1er janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les Communes constitutives l'année précédant la fusion, hors montants perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotations d'intercommunalité (DI)** voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une Commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par le PLF 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux Communes pour la protection de la biodiversité. Dotée de 100 M€, cette dotation s'adresse à toute Commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux Communes de – de 10 000 habitants.

C – Les aides

La construction du PLF 2024 est volontairement articulée autour d'une sortie de la stratégie des aides mises en place dans le cadre de la crise.

Si des dispositifs touchant les ménages comme la réduction spéciale de l'accise sur l'électricité sont prorogés, il n'en est pas de même pour le filet de sécurité ni pour l'amortisseur électricité dans la version première du PLF.

Lancée en octobre 2022, la bannière « France Nation Verte » a vocation à inscrire les actions de l'Etat dans la transition écologique. Dans le cadre des travaux budgétaires, la planification écologique commence à se mettre en place.

Si le gouvernement a créé, lors du projet de loi de finances pour 2023, le « Fonds vert » pour financer des projets de transition écologique portée par les Collectivités, il a déjà annoncé sa pérennisation et même son augmentation pour le PLF pour 2024. Il passera de 2 à 2,5 milliards d'euros.

Du côté des dotations d'investissement, le gouvernement prévoit de les stabiliser à un haut niveau. Comme en 2023, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élève à 1,046 milliards d'euros et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à 570 millions d'euros. Le fonds vert est porté à 2,5 milliards d'euros dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés sur 2024, financés en partie sur des crédits existants. A partir de cette année, l'Etat généralise la dématérialisation des dossiers de demandes de dotation (DETR, DSIL et fonds vert) et les préfetures devront utiliser un formulaire commun à la DETR et à la DSIL.

Le « bouclier tarifaire » mis en place à compter du 1^{er} février 2022 prévoyait une limitation de 4 % de la hausse des tarifs réglementés de l'électricité pour l'année 2022, puis une hausse limitée en moyenne à 15 % à partir du 1^{er} février 2023 et à 10 % à partir du 1^{er} août 2023.

La proposition porte sur la prolongation de ce bouclier pour l'année 2024. Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'État peut fixer leur niveau à un niveau inférieur aux tarifs de la réglementation en vigueur.

Le « bouclier tarifaire » s'applique aux petites Collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva

Ces pertes de recettes pour les fournisseurs d'électricité sont compensées par l'État. De plus, pour accompagner le « bouclier tarifaire », la loi de finances pour 2023 avait placé le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimum permis par le droit européen jusqu'au 31 janvier 2024. Il est proposé ici de maintenir ce niveau jusqu'au 31 janvier 2025.

Le gouvernement prolonge l'amortisseur électricité dont le seuil de déclenchement est cependant relevé à 250 €/MWh (contre 180 €/MWh).

D – Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

E – Extension du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

F – Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des Collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des Collectivités mais elle fait partie de la version de la LPPF sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des Collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux Collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'Etat serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€.

Le budget vert

C'est une des mesures phare de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des Collectivités territoriales. Pour les Collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la Collectivité pour la transition écologique.

Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union Européenne. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.

IV – Les relations financières de la Commune avec la Métropole

A – L'attribution de compensation (AC)

Pour rappel, l'attribution de compensation est le montant qui compense les transferts de produits et de charges lors de l'adhésion de la Commune à la CUB (aujourd'hui Bordeaux Métropole), depuis le 1^{er} juillet 2013.

Elle est sanctuarisée à périmètre constant et n'est modifiée uniquement lors des transferts de compétence et mutualisation.

Par la suite, c'est la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) qui statue sur son évolution.

Ainsi, du fait des révisions de niveau de services, l'attribution de compensation de fonctionnement perçue par la Commune est minorée de 7 581 € et passe en 2024 à 1 582 108 € (1 589 394 € en 2023). L'attribution de compensation d'investissement versée par la Commune à Bordeaux Métropole est, quant à elle, majorée de 437 € et s'élèvera à 101 490 €.

L'attribution de compensation sera, à nouveau, réévaluée dans le cadre du déploiement des nouveaux équipements qui se déroulera à compter du 11 mars 2024.

A ce sujet, il appert une forte volonté de l'équipe municipale de veiller à ce que les agents municipaux soient dotés d'équipements adaptés à leurs usages et pour leur permettre de gagner en efficacité dans une démarche globale de qualité de vie au travail et d'amélioration de leurs conditions de travail.

B – La dotation de solidarité métropolitaine (DSM)

Conformément à la mise en œuvre du Pacte financier et fiscal métropolitain, la Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM) est versée par Bordeaux Métropole aux 28 Communes.

Par principe, la DSM est versée par douzième.

DSM 2018	DSM 2019	DSM 2020	DSM 2021	DSM 2022	DSM 2023	DSM prévisionnelle 2024
292 653	291 321	297 307	300 990	295 951	324 014.37	328 820.55

Le montant définitif de la DSM 2024 sera arrêté au cours du dernier quadrimestre 2024.

C – Le Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal.

Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016.

Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les Communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

FPIC 2018	FPIC 2019	FPIC 2020	FPIC 2021	FPIC 2022	FPIC 2023	Estimation 2024
73 043	66 600	68 274	67 438	63 406	62 984	63 500

IV - La situation financière de la Commune

Le budget d'une Commune ne cesse de vivre mais il peut être fragilisé par des facteurs endogènes mais aussi exogènes. Depuis 2022, principalement, les facteurs exogènes ont été accentués avec l'augmentation brutale du coût de l'énergie, des mesures nationales unilatérales grevant la masse salariale, des denrées alimentaires et plus largement une inflation qui demeure très élevée. Fort de ce constat, ces facteurs ont réduit l'épargne de la Collectivité venant, ainsi, limiter sa capacité à investir.

Dans le dessein d'une bonne gestion des deniers publics et en parallèle du budget 2024 pour lequel il sera proposé une nouvelle fois sans hausse de fiscalité à l'attention du public martignassais, la municipalité engagera un nouveau plan d'économies pour maintenir au maximum son épargne et, partant, sa capacité à investir.

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires au titre de l'année 2024, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la Collectivité au travers d'une rétrospective des quatre derniers exercices budgétaires.

Concernant l'année 2023, il s'agit d'un pré-Compte Administratif :

Nom	2020	2021	2022	2023
	CA	CA	CA	Réalisé
Section de fonctionnement				
TOTAL RECETTES REELLES D...	10 512 766	10 888 104	11 361 225	11 536 411
Produits des cessions d'immo...	0	0	500	0
Recettes réelles de fonctionn...	10 512 766	10 888 104	11 360 725	11 536 411
TOTAL DEPENSES REELLES D...	9 432 502	9 260 363	10 082 471	10 954 636
Charges financières	289 396	254 303	220 559	209 388
Excédent ou déficit de fonctio...	723 334	627 158	750 000	900 000
Epargne brute retraitée	1 080 263	1 607 741	1 278 253	581 774
Taux d'épargne brute	10 %	14 %	11 %	5 %
Epargne de gestion	1 349 660	1 862 044	1 499 312	791 162
Amortissement de la dette	736 807	732 732	784 808	758 167
Epargne nette retraitée	343 455	875 009	493 644	-176 392

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute dégagée a ensuite deux vocations :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au chapitre 16 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est considérée en situation de déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales si son montant d'épargne brute couplé à ses autres recettes propres d'investissement sur un exercice (hors emprunt) ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la Collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Il existe deux seuils d'alerte. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la Commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des Recettes Réelles de Fonctionnement) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la Commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

L'épargne de gestion représente l'excédent de la section de fonctionnement dans son fonctionnement le plus courant.

Enfin, l'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la Collectivité sur un exercice.

Nom	2020	2021	2022	2023
	CA	CA	CA	Réalisé
> Section de fonctionnement				
v Section d'investissement				
TOTAL RECETTES REELLES D'INVE...	2 449 015	1 622 470	1 711 194	1 522 420
Produits des cessions d'immobilisat...	0	0	500	0
Subvention	32 235	91 238	53 484	380 936
Excédents de fonctionnement capt...	-394 304	749 077	1 258 476	937 293
Emprunt	1 690 000	300 000	0	0
Autres recettes d'investissements	454 710	572 358	452 710	585 126
Dépenses d'investissement hors e...	2 261 316	427 430	1 412 904	1 632 587
Dépenses d'équipements	2 222 549	370 133	1 327 607	1 487 003
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS V...	22 767	22 767	22 767	101 053
Excédent ou déficit d'investissement	-483 075	-584 822	103 908	-190 950

IV – La projection sur 2024

Le contexte d'élaboration budgétaire est marqué, depuis la crise sanitaire, par un contexte économique incertain, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures. Les incertitudes géopolitiques majeures sont une réalité avec la situation du Proche-Orient qui s'ajoute à celle du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

Le PLF, avant cet évènement indiquait que l'inflation record et inédite constatée entre 2022 et 2023 pourrait enfin se tasser en 2024. Le tassement de l'inflation devrait entraîner des conséquences positives sur les dépenses de fonctionnement, avec des dépenses de fluides qui devraient se situer à un niveau plus modéré qu'en 2023 sans revenir à leurs montants de 2021 ou du premier semestre 2022.

PARTIE II : Les orientations du budget primitif 2024 : Budget Principal

Cette partie présentera, classiquement, les orientations pour la section de fonctionnement (I) puis d'investissement (II) en dépenses comme en recettes. Ensuite, suivra la partie réservée à la dette (III).

I – Le budget de fonctionnement

A – Les dépenses de fonctionnement

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement seront arrêtées à environ 11 250 000 €.

Consciente du contexte dans lequel elle évolue, la Collectivité va continuer à maîtriser ses charges afin de retrouver rapidement des marges de manœuvre.

1) Les orientations en dépenses de fonctionnement : une nouvelle pression sur les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont sous le coup d'une pression externe toujours très forte (décisions nationales pesant directement sur la masse salariale, inflation...).

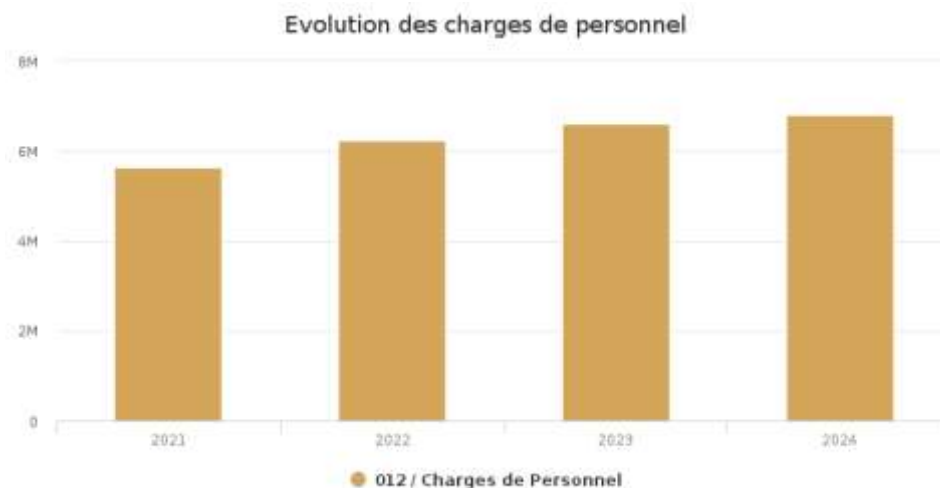
Ainsi, sur les charges à caractère général (chapitre 011), si la Commune a déjà pris des décisions pour réduire l’empreinte énergétique, elle poursuivra ses efforts en stabilisant ses charges à caractère général.

Au moment de l’écriture du présent rapport, il a été demandé à l’ensemble des services municipaux de travailler davantage à la maîtrise de leurs consommations, en étroite liaison avec les élus.

En matière de masse salariale, le budget va être impacté par les évolutions règlementaires prévues pour l’année 2024 mais également par les répercussions financières consécutives aux revalorisations salariales instaurées en 2023. On peut déjà noter :

- L’attribution automatique de 5 points d’indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024,
- L’augmentation du taux de la contribution employeur finançant la CNRACL,
- L’augmentation de la cotisation patronale dé plafonnée d’assurance vieillesse,
- La revalorisation du SMIC,
- L’impact en année pleine de la revalorisation salariale des échelons du bas des catégories C et B.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	2 332 744 €	2 445 295 €	2 634 258 €	2 700 000 €	2,5 %
Rémunération non titulaires	1 064 930 €	1 157 325 €	1 265 548 €	1 290 000 €	1,93 %
Autres Dépenses	2 240 509 €	2 645 577 €	2 713 648 €	2 822 500 €	4,01 %
Total dépenses de personnel	5 638 183 €	6 248 197 €	6 613 454 €	6 812 500 €	3,01 %

Le chapitre 014, atténuation de produits, qui comporte le reversement de la loi SRU, le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) et la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), sera quasiment identique aux années précédentes.

Au chapitre 65, autres charges de gestion courante, l'enveloppe sera en légère diminution. Il concerne notamment les indemnités et les cotisations des élus, les pertes sur créances, les subventions aux associations et la subvention au CCAS qui sera maintenue à son niveau de 2023.

Les charges financières (chapitre 66) seront en diminution.

B – Les recettes de fonctionnement

1) Les orientations en recettes de fonctionnement

Malgré la pression toujours très forte qui pèse sur ses dépenses, la Commune n'augmentera pas, pour la 13^{ème} année consécutive, ses taux de fiscalité en 2024, pour ne pas alourdir la pression fiscale sur ses habitants et entreprises, dont le pouvoir d'achat est déjà affecté par l'inflation.

Compte tenu de la revalorisation attendue des bases, les recettes fiscales pourraient, ainsi, progresser d'environ 300 000 euros par rapport aux produits perçus en 2023. Néanmoins, cet état prévisionnel est loin de couvrir la hausse des dépenses subies. Ces estimations sont réalisées à partir des bases provisoires 2024 puisque l'état 1259 n'étant connu qu'en mi-mars.

Par ailleurs, il est à rappeler que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a privé les Communes d'un levier fiscal important.

Fort de ce constat, les recettes de la Commune ne sont désormais constituées quasi exclusivement que de taxe foncière (propriétés bâties et non bâties) versée par les propriétaires ou reversée par l'Etat pour compenser la perte de taxe d'habitation.

Les autres recettes fiscales de la Commune sont composées des droits de place, de la taxe sur la consommation finale d'électricité et des droits de mutation.

Pour les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), déjà en baisse sur 2023, la Commune reste prudente pour ses prévisions 2024 puisque le contexte économique, social et politique est peu propice à l'augmentation des cessions immobilières (prix et taux d'intérêts élevés, conditions d'accès au crédit durcies).

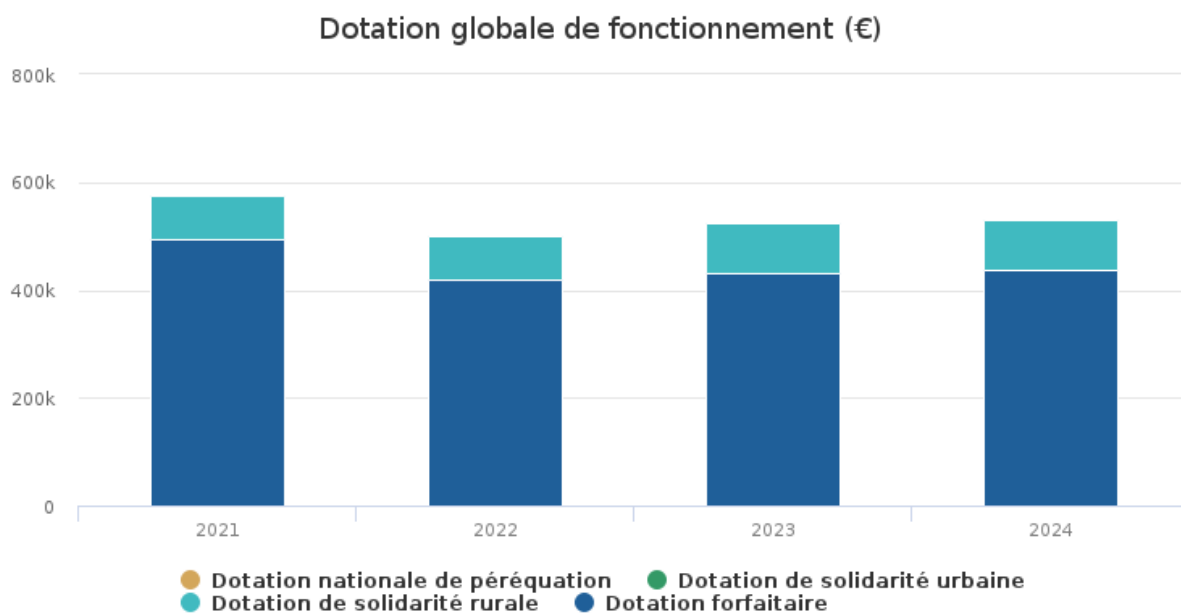
Enfin, les activités communales permettent de générer divers produits : redevances et droits des services périscolaires, de la restauration scolaire, de l'école de musique, la location des salles municipales et les produits issus de la mise en place de la saison culturelle. Pour l'année 2024, ces tarifs seront revalorisés.

2) Focus sur les recettes liées aux dotations et aux compensations

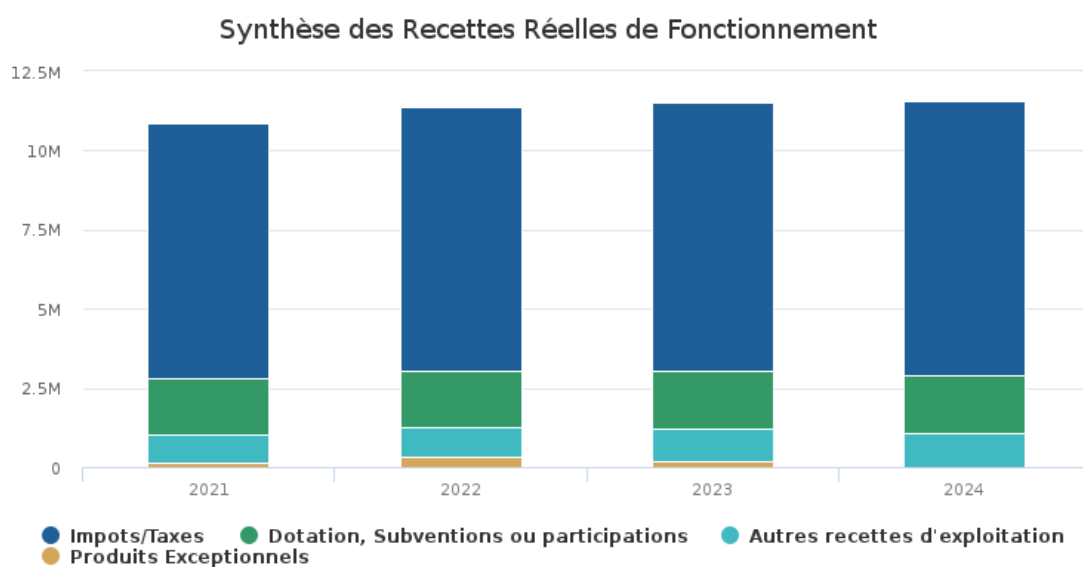
S'agissant de la dotation de solidarité rurale (DSR), celle-ci sera en légère diminution par rapport à celle de 2023. Elle a pour objectif d'aider les Communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voierie, superficie...). Elle est composée de trois fractions : la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

Au sein de Bordeaux-Métropole, aucune Commune n'émarge à la DSR Bourg-Centre, aucune non plus à la DSR cible. Elle est allouée aux Communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant ne dépasse pas le double de la moyenne de la strate.

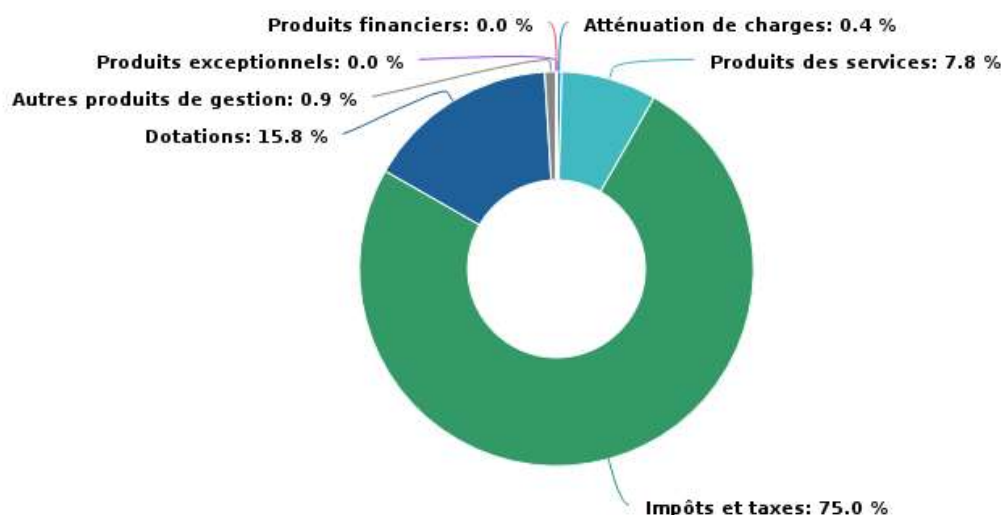
La part forfaitaire devrait rester stable voire diminuer en cas d'écroulement pour abonder la hausse de la DSR et de la DSU.



3) Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024



Structure des recettes réelles de fonctionnement



II – Le budget investissement

La section investissement va être doublement impactée :

- Baisse de la capacité d'autofinancement (CAF) ;
- L'inflation qui impacte le coût des matières premières.

La recherche de source de financements externes sera une priorité des services. Tout projet devra être étudié sous cet angle.

A – Les dépenses d'investissement

1) L'attribution de compensation d'investissement liée à la mutualisation des services

La procédure de révision dérogatoire des attributions de compensation prévue par l'article 1609 nonies CV 1° bis prévoit désormais la possibilité d'inscrire la part relative au renouvellement des biens en Attribution de Compensation d'investissement. Ce montant est de 101 490 € pour la Commune au titre de l'exercice 2024. Cette dépense sera inscrite à l'article 2046 et son amortissement sera neutralisé.

2) Les principaux investissements envisagés en 2024

Les actions de 2024 porteront sur :

- Les projets 2023 poursuivis en 2024 : le jardin de poche de l'amitié, les études de la médiathèque et du parc nature loisirs ainsi que pour le skate park ;
- Les travaux de réhabilitation du bâtiment destiné à accueillir les effectifs de la Police Municipale ;
- La poursuite de la rénovation de l'éclairage public en lien avec le SDEEG.

Il convient d'indiquer qu'il s'agit, en l'espèce, de projets qui seront ajustés au fur et à mesure de l'avancée de l'exercice budgétaire et des règles la commande publique.

Bien que les investissements 2024 semblent se dessiner, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) étant un document vivant et donc fluctuant au grès des éléments financiers, il sera à adapter en fonction des situations afin de respecter les équilibres financiers de la Commune dans le but de conserver une situation financière saine.

B – Les recettes d'investissement

Le financement des dépenses d'investissement 2024 se fera en limitant le recours à l'emprunt et principalement grâce :

- à un autofinancement net dégagé suite au travail poursuivi par les élus et mené par les différents services permettant d'affecter en section d'investissement une somme au chapitre 021 ;
- à la récupération du FCTVA sur les dépenses d'équipement réalisées l'année 2022 pour un montant de 148 830 € ;
- au reversement de la taxe d'aménagement encaissée par la Métropole estimé à 129 490 € ;
- à la recherche de nouvelles sources de financements externes.

III – Les orientations pluriannuelles envisagées

Le contexte économique exceptionnel largement décrit ci-avant et la contrainte très forte sur l'épargne pour les prochaines années invite à la prudence et au réalisme dans la construction du PPI.

Celle-ci privilégiera, à ce stade, compte tenu des multiples incertitudes conjoncturelles, la poursuite des projets déjà lancés et les projets bénéficiant d'un fort taux de subventionnement.

Le pacte pour l'avenir des enfants

- Rénovation de l'école Jean-Castagnet
- Programme de renouvellement du matériel de la Cuisine Centrale

Pour une ville de culture ouverte à tous

- Extension de la Bibliothèque actuelle et transformation en médiathèque
- Aménager les espaces publics du site de Dolange
- Acquisition de matériel pour les manifestations

Une ville à l'heure de la nature

- Création de jardins de poche dans les quartiers
- Aménagement du parc de loisirs et de nature
- Végétalisation et renaturation de l'espace public
- Remplacement progressif du parc automobile par des véhicules propres

L'accès au sport pour tous

- Construire le nouveau skate-park
- Poursuite de la régénération des courts de tennis
- Étude de mutation de la halle couverte de Moga
- Travaux de drainage et d'éclairage du stade Gilbert-Cassin

Assurer la sécurité de la ville et partager les décisions structurantes

- Équiper la Police municipale et le futur garde champêtre
- Construire le nouveau poste de Police municipale

- Poursuivre le déploiement de la vidéoprotection
- Mise en place d'un budget participatif

Aménagement urbain, patrimoine et développement économique

- Rénovation énergétique des bâtiments
- Restructuration de l'Hôtel de Ville
- Programme de remplacement de l'éclairage public
- Réaménagement et revitalisation du Cœur de ville

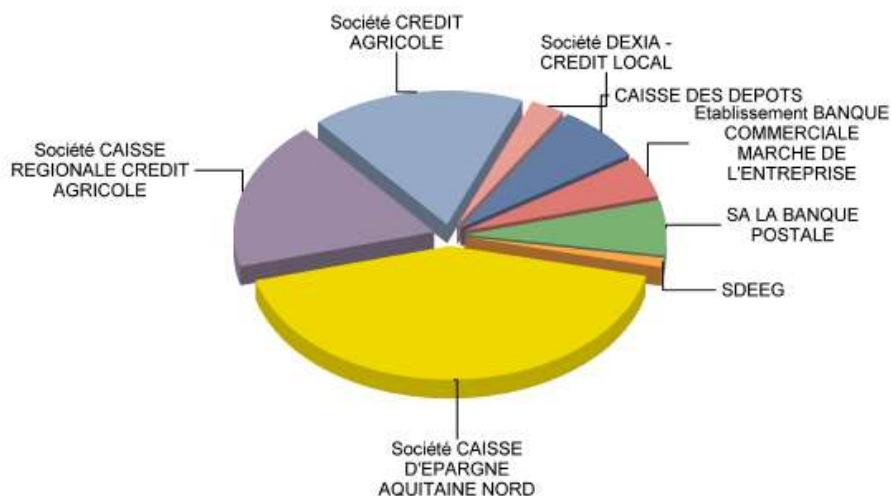
IV – Etat de la dette

La majorité de la dette est structurée d'emprunts à taux fixes, permettant de sécuriser la dette et de se protéger face à la récente hausse brutale des taux.

	2020	2021	2022	2023	2024
Capital restant dû au 01/01	7 443 534.49	7 866 609.47	8 333 877.19 €	7 331 838.92	6 791 099.96
Capital payé sur la période	736 807.75	732 732.28	784 608.65	809 165.68	885 732.40
Intérêts payés sur la période	265 875.98	252 401.46	234 769.36	209 388.07	200 568.24



Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2024



CAISSE DES DEPOTS	74 000,00 €	6,8%
Etablissement BANQUE COMMERCIALE MARCHÉ DE L'ENTREPRISE	57 055,55 €	5,3%
SA LA BANQUE POSTALE	70 692,00 €	6,5%
SDEEG	11 209,84 €	1,0%
Société CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE NORD	460 016,01 €	42,3%
Société CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE	196 142,45 €	18,1%
Société CREDIT AGRICOLE	187 863,96 €	17,3%
Société DEXIA - CREDIT LOCAL	29 320,83 €	2,7%
Total :	1 086 300,64 €	100,0%

PARTIE III : Le Budget annexe Cimetière

Les orientations budgétaires 2024 s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents.

Les dépenses de fonctionnement correspondent au frais d'entretien courants et une enveloppe est prévue pour des charges exceptionnelles.

Concernant les produits, il s'agit principalement de la vente des concessions.

Il conviendra également d'inscrire les crédits nécessaires à la reprise des concessions.

Au niveau des dépenses d'investissement, pas d'inscriptions nouvelles. Les dépenses sont uniquement celles des restes à réaliser.

Conclusion

Depuis de nombreuses années, le soutien de l'Etat en direction des Collectivités Territoriales est en baisse.

Le principe de libre administration des Collectivités au sein de laquelle découle l'autonomie financière se trouve totalement affaibli par la raréfaction signification des ressources publiques à l'endroit de leurs destinataires.

Cette situation, corrélée au contexte inflationniste, fragilise fortement la santé financière de ces dernières ayant pour conséquence un appauvrissement de leurs projets d'investissement mais aussi, une maîtrise drastique des dépenses de fonctionnement et plus largement de leurs marges de manœuvre pour atteindre un équilibre financier et budgétaire.

La Commune de Martignas-sur-Jalle n'est pas un cas isolé et reste confrontée à ces mêmes écueils.

Pour l'année 2024, la municipalité présentera un budget primitif fidèle aux objectifs de rigueur de gestion financière, en respect aux principes de sincérité et d'équilibre budgétaires.

Confrontée comme l'ensemble des Collectivités Territoriales à un contexte tel que décrit dans le présent rapport, la Commune de Martignas-sur-Jalle se doit de construire un budget prudent pour 2024 guidée par sa volonté de poursuivre la mise en œuvre de sa politique d'investissement et de ses engagements en faveur des Martignassais mais aussi de renforcer la dynamique de maîtrise de ses coûts afin de dégager des marges de manœuvre pour redresser structurellement les équilibres financiers.

Par ailleurs, il est à noter que la municipalité proposera son budget sans activer le levier fiscal et tout en continuant de se désendetter.